

Infractions relevées - Élevage de l'entreprise Sasso

Sur les mauvais traitements (article L 215-11 du code rural et de la pêche maritime)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

- Privation de nourriture, d'eau et de lumière (pratique de la mue)
- Écrêtage de coqs et de poules
- Absence de soins adaptés pour les poules en mauvaise santé
- Non conformité des installations (taille des cages, absence de nid, absence de litière permettant le picotage et le grattage, absence de perchoirs dans les cages des poules, absence de grattoirs prévenant la pousse excessive des griffes)

Sur la commercialisation irrégulière d'œufs de consommation (article L 233-2 du code rural et de la pêche maritime)

Peine encourue : 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

- La société SASSO, lorsqu'elle produit des œufs destinés à la consommation, est soumise aux dispositions de la directive 1999/74 sur la protection des poules pondeuses et tout particulièrement à son article 6